

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° 4 du 26 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Marcel-lès-Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les lieux ordinaires des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LÉVÊQUE, Maire.

Présents : LÉVÊQUE Yves, DUC Bruno, ZUCCHIATTI Jean-Michel, TIALET Evelyne, BRAILLON Patrick, ZUCCHIATTI Isabelle, ZAMOUM Florence, BRAILLON Karine, FERRENT-REBOUL Line, NARDINI Michel.

Absent : OSRAFIL Lakhdar, MEROTTO Gabriel, BELLERRE Denis, DUVERGER Frédérique, SOTERAS Frédéric

Secrétaire : Bruno DUC

Monsieur Yves LÉVÊQUE, Maire, ouvre la séance en soumettant à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Bruno DUC a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Installation d'un nouveau conseiller

Monsieur Yves LÉVÊQUE, Maire, informe l'assemblée que par courrier du 21 avril 2025, Madame Sandrine PRADON sur la liste « Ensemble pour Saint Marcel » a donné sa démission du Conseil Municipal.

Monsieur Michel NARDINI suivant sur la liste « Ensemble pour Saint Marcel » a été nommé conseiller municipal à cette même date.

1 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Yves LÉVÊQUE - Maire indique aux membres du Conseil Municipal que sur proposition de Monsieur le Trésorier de Pierrelatte, il y a lieu d'admettre en non-valeur des titres de recettes des années 2018, 2019, 2022 et 2023. Le montant de ces titres s'élève à un total de 294.10 €.

Exercice	N° de pièce	Montant
2022	T-7	15,00 €
2018	T-601	16.40 €
2019	T-277	16.40 €
2019	T-116	20.50 €
2019	T-42	20.50 €
2018	T-765	28.70 €
2018	T-530	32.80 €
2018	T-680	32.80 €
2019	T-192	32.80 €
2019	T-358	32.80 €
2019	T-463	45.10 €
2023	T-48	0.30€
Total		294.10 €

Il est rappelé que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés, décide de :

APPROUVER l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2018, 2019, 2022 et 2023 pour un montant de 294.10 €.

DIRE que la dépense sera imputée à l'article 6541,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents.

2 – AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DE L'ÉLEVAGE DE VOLAILLES DE MONSIEUR CHABERT A SAUZET

Monsieur Yves LEVÈQUE – Maire informe l'assemblée que Monsieur CHABERT Antonin domicilié à SAVASSE, a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'extension d'un élevage de poules pondeuse sis sur la commune de SAUZET.

Monsieur Chabert Antonin exploite actuellement un bâtiment de poules pondeuses élevées sur litière paillée des volailles. La capacité de ce bâtiment est de 29.500 poules. Il souhaite accueillir 6 500 poules supplémentaires. Sa capacité serait alors de 36 000 poules pondeuses.

Le projet comprend également un plan d'épandage de fientes séchées des volailles.

La commune de Saint-Marcel-Lès-Sauzet est concernée par une partie de cet épandage, qui doit s'effectuer sur 27 parcelles réparties dans toute la commune.

Sur ce point, il est rappelé que la réglementation prévoit qu'une marge de recul de 50 m doit être respectée entre le lieu d'épandage et les habitations.

Ce projet fait l'objet d'une consultation publique, du lundi 16 juin au vendredi 11 juillet inclus. Au terme de la procédure une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus, pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

La commune, située dans un rayon de 1 km du projet, est appelée à émettre son avis. Sur toutes celles visées dans le dossier comme susceptibles de contracter avec le porteur du projet pour épandre les fientes de ses poules, elle est en effet, la commune la plus proche du projet.

Les élus considèrent que l'exploitation génèrent déjà des nuisances pour les Saint-Marcelous et que le projet va donc aggraver les nuisances existantes ainsi que les conséquences néfastes sur l'environnement et la biodiversité locale.

Bien que les fientes soient préalablement séchées et qu'une distance par rapport aux habitations soit – réglementairement - respectée, il n'en reste pas moins que l'épandage peut également créer des nuisances (olfactives, présence d'insectes) pour le voisinage.

De plus, les effluents peuvent être à la fois vecteurs et réservoirs de pathogènes et être à l'origine de pollutions du sol ou de l'eau. A ce titre, de nombreuses parcelles sont concernées par un risque inondation et/ou proches de ruisseaux (Merdary, Petit Merdary, Laulagnier, Grand Valla, fossé des Tautes).

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés, décide de : **DONNER** un avis **défavorable** sur le projet d'extension de l'élevage porté par Monsieur CHABERT,

3 – ATTRIBUTION DES LOTS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE

Monsieur Yves LÉVÈQUE – Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement de la traversée du bourg, la commune a également décidé de construire une halle couverte.

La SA MAA Atelier, représentée par Madame Marguerite ANTHONIOZ – Architecte – a ainsi conçu un projet ayant fait l'objet du permis de construire N° PC 26312 2500002 accordé le 17 mars 2025.

Un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) a été lancé le 14 avril 2025 avec une date de remise des offres fixée au 28 mai 2025 : 18 entreprises ont répondu à cet appel d'offres.

Le maître d'œuvre a analysé les offres au regard des critères établis dans le MAPA : modalités techniques de construction et prix.

Monsieur le Maire présente aujourd'hui les résultats de cette analyse en vue d'attribuer les lots aux entreprises retenues.

1) Lot N°1 Fondations spéciales

Six entreprises ont répondu à ce lot, les entreprises MICROSOL SUD, PYRAMID SAS, ALLIANCE TRAVAUX SPÉCIAUX, MDTS SAS, SAS SOLID TRAVAUX SPÉCIAUX, AF INJECTIONS SAS.

Les résultats d'analyse donnent le classement suivant :

- 1^{er} SAS SOLID TRAVAUX SPÉCIAUX avec 85,82 points sur 100
- 2^{eme} ALLIANCE TRAVAUX SPÉCIAUX avec 83,80 points sur 100
- 3^{eme} PYRAMID SAS avec 81,81 points sur 100

2) Lot N°2 Charpente- couverture

Huit entreprises ont répondu à ce lot, les entreprises ROMOCOB CONSTRUCTION, AJ SERPIGINI COUVERTURE, ENTREPRISE REBOULET, RENOV TRAITE, TM SCOP, CCR CHARPENTE, TOITURES DAUPHINOISES, VR CONSTRUCTION BOIS

Les résultats d'analyse donnent le classement suivant :

- 1^{er} TM SCOP avec 93,31 points sur 100
- 2^{eme} ENTREPRISE REBOULET avec 90,25 points sur 100
- 3^{eme} AJ SERPIGINI avec 85 points sur 100

3) Lot N°3 Electricité

Quatre entreprises ont répondu à ce lot, les entreprises DES DRÔME ÉLECTRICITÉ SERVICE, SAS CONTACT ÉLECTRICITÉ, SAS ASE (Audigier Sautel Électricité), PATRICK JARILLON

Les résultats d'analyse donnent le classement suivant :

- 1^{er} DES DRÔME ÉLECTRICITÉ avec 100 points sur 100
- 2^{eme} SAS CONTACT ÉLECTRICITÉ avec 88,86 points sur 100
- 3^{eme} SAS ASE (Audigier Sautel Électricité) 81,51 points sur 100

Monsieur Yves LÉVÈQUE, Maire, propose d'accorder les marchés des 3 lots aux entreprises classées 1^{er} de leur lot, à savoir :

- Lot N°1 FONDATIONS SPÉCIALES à l'entreprise SAS SOLID TRAVAUX SPÉCIAUX
- Lot N°2 CHARPENTE - COUVERTURE à l'entreprise TM SCOP
- Lot N°3 ELECTRICITÉ à l'entreprise DES DRÔME ÉLECTRICITÉ

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal après avoir délibéré à la **MAJORITÉ** des suffrages exprimés (1 abstention : FERRENT-REBOUL Line), décide de :

ATTRIBUER les marchés aux entreprises classées N°1 de leur lot à savoir les entreprises SAS SOLID TRAVAUX SPÉCIAUX, TM SCOP et DES DRÔME ÉLECTRICITÉ,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce marché,

SOLLICITER toute instance et organisme susceptible de verser une subvention, au taux le plus élevé, notamment l'Etat, la Région et le Département,

DIRE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,

QUESTIONS DIVERSES :

A – Courrier de l'Association STOP INONDATION

L'association a transmis un courrier au Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ), à la DREAL, à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et à la Police de l'Eau (DDT) pour signaler la présence d'un barrage de castor sur le Merdary en amont du pont sur la D6.

Le SMBRJ n'est pas habilité à déplacer une espèce protégée attend actuellement les préconisations des autorités compétentes.

B – Modification des modalités de paiement des repas de la cantine scolaire

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a proposé de modifier les conditions de paiements des repas scolaires, pour lutter contre les impayées. Ainsi à partir du mois de septembre 2025, le paiement s'effectuera dès la réservation.

C – Rapports d'activités

Le Maire présente les rapports d'activités 2024 de

- CAUE
 - Finances Publiques
 - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire.
- Ces rapports sont consultables en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h00**

Séance du Conseil Municipal n°3

26 juin

2025

N° d'ordre des délibérations prises / Intitulé

1	Admission en non-valeur
2	Avis sur le projet d'extension de l'élevage de volailles de Monsieur CHABERT à Sauzet
3	Attribution des lots pour la construction d'une halle
QUESTIONS DIVERSES	

Le Maire

Yves LÉVÊQUE

Le Secrétaire

DUC Bruno



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBERATIONS

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2025 : à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

N°	OBJET	VOTE
1	Admission en non-valeur	A l' unanimité des suffrages exprimés
2	Avis sur le projet d'extension de l'élevage de volailles de Monsieur CHABERT à Sauzet	A l' unanimité des suffrages exprimés
3	Attribution des lots pour la construction d'une halle	A la majorité des suffrages exprimés